



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

concernant la ratification du contrat de Parc avec l'association « Parc naturel régional du Doubs » pour la période 2023 – 2032

(Du 14 janvier 2022)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

En 2013, le Parc naturel régional du Doubs (PNRD) a été reconnu d'importance nationale. Une charte liant les organes responsables et les communes est alors signée et appliquée pour une période de dix ans.

Cette charte arrivant à son terme, les législatifs des membres du Parc du Doubs sont invités à voter le renouvellement de leur adhésion au Parc, sur la base d'un nouveau contrat qui courra de 2023 à 2032. Ce texte fondamental pose les grandes orientations de travail du Parc dans les domaines de la préservation, de la nature et du paysage, du soutien à l'économie durable et de la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. La poursuite et le développement des activités du Parc du Doubs permettront à l'ensemble de la région de renforcer son positionnement, notamment au niveau touristique.

2. Historique

Face à l'expansion toujours plus importante des activités humaines, résultant entre autres de la révolution industrielle, des parcs naturels ou réserves naturelles voient progressivement le jour. Cette impulsion provient tout d'abord des États-Unis d'Amérique avec la constitution notamment des parcs de Yellowstone (1872) ou de Yosemite (1890). Le Canada, l'Australie, la Suède et la France leur emboîtent alors le pas.

Au début du XX^{ème} siècle, des naturalistes suisses lancent à leur tour un projet de constitution de parc sur le territoire helvétique. Motivés par la nécessité de protéger et préserver l'environnement, ceux-ci s'appuient sur la « Ligue Suisse pour la

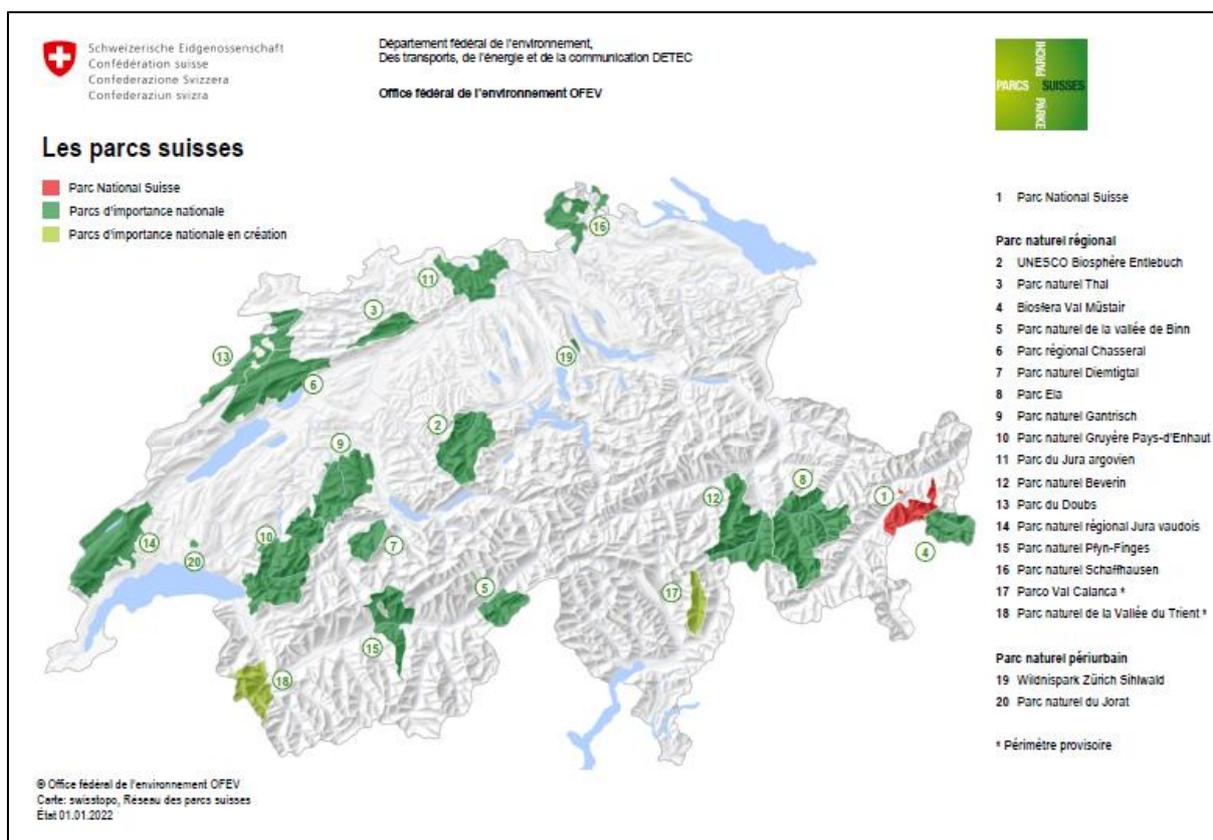
Protection de la Nature » (LSPN)¹, prenant à sa charge le fermage. En 1914, la Confédération se substitue à la ligue et crée le premier parc national.

Cette première réalisation ouvrira la porte à la constitution de nouveaux parcs sur le territoire de notre pays, principalement dans les régions alpines et jurassiennes.

2.1 Les parcs naturels en Suisse

En Suisse, il existe actuellement 20 parcs reconnus d'importance nationale ou en phase de l'être. Selon la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)², ces parcs se subdivisent en parc national, parc naturel régional et parc naturel périurbain. Ainsi, il y a :

- 1 parc national suisse situé aux Grisons. Créé en 1914, ce parc bénéficie du plus haut statut de protection, tant de la nature que de la faune. Depuis 2010, il est également inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.
- 17 parcs d'importance nationale, situés dans différentes régions de Suisse. Le Parc naturel régional du Doubs est l'un de ceux-ci. Transfrontalier et intercantonal (JU, BE et NE), il jouxte le Parc Chasseral.
- 2 parcs d'importance nationale en devenir.



¹ Actuellement, Pronatura.

² LPN, art. 23e.

Différentes dispositions légales au niveau fédéral garantissent la reconnaissance, le développement et la gestion de ces parcs. Les principales sont :

- La loi sur la protection de la nature et du paysage (art. 23 et suivants) ;
- L'ordonnance sur les parcs d'importance nationale.

Loi sur la protection de la nature et du paysage

En 1966, la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)³ est adoptée. En 2006, un chapitre spécifique au parc naturel d'importance nationale y est intégré (art. 23e et suivants). La notion de parc naturel est défini à l'art. 23g.

Art. 23g

¹ Un parc naturel régional est un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités.

² Il a pour objet :

- a. de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage;*
- b. de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire et d'encourager la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent.*

Ordonnance sur les parcs d'importance nationale

En 2007, l'ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale (OParcs) est adoptée. Son article 15 précise notamment certaines caractéristiques de ces entités.

Art. 15

¹ Le territoire d'un parc d'importance nationale se distingue par sa forte valeur naturelle et paysagère, en particulier :

- a. par la diversité et la rareté des espèces animales et végétales indigènes ainsi que de leurs habitats;*
- b. par la beauté et la spécificité du paysage;*
- c. par le peu d'atteintes aux habitats des espèces animales et végétales indigènes ainsi qu'à l'aspect caractéristique du paysage et des localités en raison de constructions, d'installations ou d'utilisations.*

D'autres dispositions légales précisent également l'existence de ceux-ci et leur modalité de développement. Nous pensons par exemple au plan directeur cantonal, qui lie les autorités exécutives cantonales et fédérales. Chaque parc est régi par une charte - élément central de la stratégie de gestion - qui fixe les objectifs à dix ans.

Notons enfin que les parcs naturels se sont également constitués en réseau : le réseau des parcs suisses. Leur but est de partager une identité commune au niveau national tout en cultivant leurs spécificités. Leur mission est notamment de développer un cadre propice au dialogue, aux échanges et au transfert de compétences entre les parcs. Il

³ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1966/1637_1694_1679/fr.

leur donne une envergure nationale et inscrit leurs besoins dans l'agenda politique du pays, tout en favorisant des coopérations nationales et internationales.

2.2 Parc du Doubs

« La rivière et sa frontière constituent un trait d'union : Aux Brenets, cette merveille de la nature est particulièrement impressionnante, car elle forme un lac bordé de falaises abruptes dont les eaux paisibles s'animent soudain pour devenir cascade : c'est le Saut du Doubs. On y accède à pied de l'embarcadère. La rivière poursuit sa course dans des gorges sauvages traversant Goumois pour atteindre le Clos du Doubs, et s'en retourner en France »⁴.



En 1999, sous l'impulsion des communes et de groupements d'intérêts, l'association « Parc naturel régional du Doubs » voit le jour. Son siège est basé à Saignelégier. En 2007, la Confédération soutient financièrement la constitution d'un parc, qui devient officiellement candidat en 2009. Une première charte est établie et ratifiée par 16 communes.

En 2013, le Parc naturel régional du Doubs est « reconnu d'importance nationale » par la Confédération.

⁴ <https://www.joyauxapartager.ch/detail/7687/la-rivi-re-fronti-re-et-trait-d-union>.

3. Le Parc naturel régional du Doubs

D'une superficie de 300 km², le Parc naturel régional du Doubs s'étend des plateaux de la chaîne jurassienne jusqu'aux rives abruptes du Doubs. Regroupant une quinzaine de localités, des Brenets (Le Locle) à St-Ursanne, il se répartit sur trois cantons : Jura, Neuchâtel et Berne (composé des communes suivantes jusqu'à fin 2022).



Le Parc « contribue à un développement régional dans le respect de la nature et à la diversification de l'économie autour de ce qui fait la fierté de ses habitants : une importante diversité biologique et paysagère, une agriculture extensive, le travail de la forêt et une tradition de précision »⁵.

Pour se faire, il peut s'appuyer sur une structure administrative et académique mettant en place ou coordonnant des projets touchant les domaines de la préservation de la nature et du paysage, de l'accompagnement des activités économiques durables, de la promotion de la culture et du patrimoine local ainsi que de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement.

⁵ www.parcdu Doubs.ch

3.1 Gouvernance

L'association « Parc naturel régional du Doubs » est composée d'une assemblée générale, d'un comité, d'un bureau du comité et d'un organe de révision. Le comité du Parc regroupe des représentants de l'ensemble des communes partenaires et des milieux associatifs, issus notamment des secteurs du tourisme, de l'agriculture, de la nature, de la pêche et du « Pays horloger ».

3.2 Projets et actions

Les axes et objectifs stratégiques établis en 2013, ont donné lieu à différentes actions stratégiques et au développement de nombreux projets. Parmi ceux-ci, le suivi des mesures en faveur de la qualité de l'eau du Doubs et différentes offres et excursions touristiques, dont « *Les Chemins de la contrebande* » ou « *l'Histoire du Doubs* », notamment sous ses aspects industriels, géologiques et naturels, ont été réalisés.

Ces dix dernières années, le Parc et ses partenaires ont également œuvré en faveur de la biodiversité avec un inventaire des sources effectué par des bénévoles « chasseurs de source », et la construction de petites structures (tas de bois, tas de pierres, haies, mares, etc.) en collaboration avec les agriculteurs. Plusieurs arbres fruitiers hautes tiges ont été plantés afin de diversifier le parc arboricole communal. Les plantes néophytes envahissant les berges et côtes du Doubs, comme l'impatiante glanduleuse, ont été arrachées durant plusieurs années. Les jeunes élèves se forment aux thématiques du paysage et des hirondelles grâce au programme scolaire « Graines de chercheurs » déjà suivi par plusieurs classes du Locle et des Brenets.

Cette liste n'est pas exhaustive et la plupart de ces actions continuent d'être déployées en collaboration avec une multitude d'acteurs locaux. De nouveaux projets sont également en préparation pour les années à venir dans les domaines de l'agriculture, du tourisme, de la protection de la nature et de la sensibilisation des élèves et du grand public.

4. Processus de renouvellement de la Charte

Le processus de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Doubs a débuté depuis plusieurs mois. Il a nécessité différentes phases. A noter que l'ensemble des documents et une large littérature sont à disposition sur le lien suivant : www.parcdoubs.ch/charte.

4.1 Phase d'évaluation de la Charte 2013-2022

En 2020, une phase d'évaluation de la Charte actuelle a été menée en collaboration avec l'Université de Berne. Cette phase a donné lieu à un rapport d'évaluation d'une centaine de pages, disponible sur le site du Parc naturel régional du Doubs⁶.

⁶ https://www.parcdoubs.ch/upload/downloads/20201217_rp_evalcharte_pnr.pdf : UNIVERSITÉ DE BERNE & CDE, *Rapport d'évaluation du parc du Doubs : Phase opérationnelle 2013-2022*, Berne, 17 décembre 2020. A titre d'exemple, l'augmentation globale de la biodiversité, la réapparition des fritillaires en aval de Biaufond ou l'amélioration de l'offre et de la visibilité du parc ont été saluées. A contrario, l'augmentation des aprons dans le Doubs ou l'amélioration des transports publics n'ont pas pu être réalisées.

En résumé et de manière très succincte, tous les objectifs stratégiques (OS) ont été atteints ou partiellement atteints. Sur les 36 domaines d'action analysés découlant des objectifs stratégiques, « *les effets attendus ont été atteints ou surpassés dans la moitié des cas [18 sur 36]* »⁷. Dans 40% des cas, ces effets n'ont cependant pas ou pas encore été atteints.

Le rapport stipule néanmoins que « *le PNRD a encore 2 ans pour travailler sur ses OS dans le cadre de la phase opérationnelle actuelle* ».

4.2 Phase d'élaboration de la nouvelle Charte

L'élaboration de la nouvelle Charte, en particulier la définition des grandes orientations pour les dix prochaines années, s'est déroulée de manière participative au printemps 2021. Des ateliers ont réuni notamment les communes, les cantons, la confédération, les partenaires associatifs et professionnels.

Le résultat de cette large consultation se trouve dans le plan de gestion 2023-2032, en particulier les objectifs stratégiques et les activités envisagées. Ces derniers ont été intégrés dans le contrat de parc, remis en annexe et nécessitant l'acceptation des législatifs communaux.

A la suite du vote des communes, l'Assemblée générale du Parc se prononcera également sur les différents documents relatifs au renouvellement de la Charte. L'ensemble du dossier sera ensuite remis à l'Office fédéral de l'environnement qui rendra sa décision durant l'été 2022, en vue du renouvellement du label au 1er janvier 2023.

5. Principales orientations et objectifs 2023-2032

La sensibilité de la population à l'égard de la nature, aux ressources de l'économie locale, aux questions énergétiques et plus globalement à la durabilité n'a jamais été aussi forte. Les quatorze objectifs stratégiques de la nouvelle Charte, découlant des axes stratégiques, s'inscrivent pleinement dans ces perspectives et attentes.

Ces objectifs fixent le cadre des activités du Parc du Doubs autour des thèmes de travail suivants :

- a. La nature et le paysage : le maintien d'une biodiversité riche et diversifiée, par la préservation d'espèces emblématiques et l'amélioration des habitats naturels ; la préservation et la valorisation de la rivière du Doubs, ainsi que des patrimoines paysagers de l'ensemble du territoire ;
- b. L'économie : le renforcement des filières locales autour des produits issus de l'agriculture, du développement des circuits-courts ; l'engagement en faveur d'activités qui visent à minimiser l'impact et les pressions sur l'environnement (offres tourisme durable, mobilité douce, économies d'énergie, etc.) ;

⁷ Rapport d'évaluation, p. 46.

- c. La société : la sensibilisation des jeunes et des adultes au développement durable, l'incitation à l'action participative dans des actions visant à préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers du territoire ;
- d. La collaboration : l'intégration de tous les acteurs, la mobilisation de toutes les compétences disponibles, l'utilisation de synergies pour entretenir une dynamique du territoire efficiente tournée vers la durabilité ; la collaboration avec les autres parcs naturels.

6. Les Brenets (Le Locle) : Porte d'entrée du Parc

Parmi les projets de développement du Parc, celui de la création de portes d'entrées constituent un élément important, perceptible et structurant. Quatre portes d'entrée du Parc naturel régional du Doubs ont été arrêtées et reconnues au niveau fédéral. Se déployant progressivement, ces portes sont les suivantes :

- Saint-Ursanne ;
- La Chaux-de-Fonds ;
- L'étang de la Gruère (Saignelégier) ;
- Les Brenets (Le Locle).

Les deux premières ont été réalisées. En 2021, Le Locle a fait part de sa volonté de réaliser la porte d'entrée des Brenets, située à proximité de l'embarcadère des Rives du Doubs. Une étude muséologique est en cours et portée par l'association « Parc naturel régional du Doubs ». Son but est de promouvoir les richesses patrimoniales et naturelles de la région, en particulier sous l'angle karstique.

7. « Contrat de Parc »

Constitutif de la Charte, le contrat remis en annexe doit être validé par l'autorité législative.

Ce contrat comprend neuf articles. Parmi ceux-ci, l'article 1 rappelle la reconnaissance d'importance nationale du Parc, les bases légales fédérales, la portée territoriale et la durée de la Charte. A noter que si la partie nord du territoire des communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds font partie intégrante du Parc, leurs zones urbanisées en sont exclues. L'article 2 rappelle les objectifs du Parc, notamment en matière de protection et de mise en valeur de la nature et du paysage.

Il précise également les axes stratégiques et les objectifs s'y rapportant. Ainsi, les domaines d'activités du Parc naturel régional du Doubs s'articulent, comme nous l'avons vu, sur cinq axes stratégiques, à savoir :

- La préservation et valorisation de la nature et du paysage ;
- Le renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable ;
- La sensibilisation et éducation au développement durable ;
- La garantie à long terme sous l'angle de la gestion et de la communication ;
- La recherche.

Ceux-ci se déclinent au travers de quatorze objectifs stratégiques, inscrits dans le nouveau contrat remis en annexe.

L'article 5 porte sur les modalités de participation des communes avec une marge de progression répondant au principe existant de financement des parcs naturels d'importance nationale. Il est similaire à celui ratifié pour la période 2013 - 2023. Les articles suivants traitent des conditions de résiliation du présent contrat, de l'intégration de nouvelles communes ou de la fin des rapports contractuels.

8. Financement

Comme par le passé, les modalités de financement du contrat prévoient une contribution annuelle de Fr. 3.- à Fr. 6.- par habitant pour les 3'000 premiers habitants de la commune et de Fr. 0.20 à Fr. 0.50 pour les habitants suivants. A noter que le coût pour 2021 s'est élevé à Fr. 10'650.-.

Cette règle est à nouveau spécifiée à l'article 5 du présent contrat. La participation de la commune du Locle pourrait dès lors être comprise entre Fr. 10'000.- et Fr. 21'000.- par année. Toutefois, comme par le passé, la volonté des communes n'est pas de procéder à une augmentation des montants alloués.

Notons que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et les cantons concernés (JU, BE et NE) participent également au financement du Parc naturel régional du Doubs⁸. Ce financement donne lieu à des conventions en amont.

9. Commission

Le présent rapport a été présenté en commission de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'efficacité énergétique des bâtiments (ATUEE).

10. Durabilité

Le projet s'inscrit dans une optique de durabilité. Le Parc naturel régional du Doubs reconnu d'importance nationale a pour but de promouvoir la préservation de la biodiversité, par le biais d'inventaires, de recherches et de mesures concrètes.

11. Conclusion

Reconnu depuis 2013 d'importance nationale, le Parc naturel régional du Doubs arrive désormais au terme de sa première décennie d'existence. La procédure fédérale prévoit une adoption du contrat de Parc par les communes partenaires via leur législatif.

⁸ En 2020, pour un budget de 1,25 million, la part des entités publiques se répartit de la manière suivante : la Confédération a participé à hauteur de Fr. 607'000.- et les cantons pour Fr. 171'000.-. Les communes ont financé le Parc pour un montant de Fr. 64'000.-. Le différentiel s'explique par l'apport de fonds privés (loterie romande, etc.).

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à accepter le contrat de Parc en votant l'arrêté ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président, Le chancelier,

M. Perez

P. Martinelli

ARRETE

concernant la ratification du contrat de Parc avec l'association « Parc naturel régional du Doubs » pour la période 2023 - 2032

Le Conseil général de la Commune du Locle
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale du 1^{er} juillet 1996 sur la protection de la nature et du paysage (LPN),
Vu les articles 25 et suivants de l'Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs),
Vu les statuts de l'association « Parc naturel régional du Doubs » du 12 décembre 2012,
Vu le rapport du Conseil communal du 14 janvier 2022,

Arrête :

- Article premier.- Le Conseil général ratifie le contrat de Parc définissant le territoire, les objectifs et les relations entre les communes signataires et l'association « Parc naturel régional du Doubs » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2032.
- Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à signer le contrat de Parc ainsi que tout document relatif à son renouvellement.
- Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,
P. Surdez J. Eymann

CONTRAT DE PARC
Définissant le territoire, les objectifs et les relations entre les communes
signataires et
l'association « Parc naturel régional du Doubs »
Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032
(Projet validé par le comité du Parc le 09.09.2021)

Les **communes** de ..., ci-après nommées « communes signataires »

et

L'association « Parc naturel régional du Doubs », case postale 316, 2350 Saignelégier, (ci-après nommée « Parc naturel régional du Doubs »)

Vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)⁹ et 25 et suivants de l'Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)¹⁰,

Vu les statuts de l'association « Parc naturel régional du Doubs »¹¹

conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Parc naturel régional du Doubs

1 Le Parc naturel régional du Doubs est un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e et suivants LPN et 25 ss OParcs.

2 Ce contrat est un élément de la Charte constitutif de la demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » auprès de la Confédération. Ce label est valable pour une durée de 10 ans.

3 Le Parc naturel régional du Doubs est formé par le territoire des communes signataires, sauf pour les communes de La Chaux-de-Fonds et du Locle dont ne sont intégrées que les surfaces non urbanisées selon la dérogation de l'art. 19 let. b OParcs. Le détail est défini par la carte en annexe qui fait partie intégrante du présent contrat.

⁹ Loi du 1^{er} juillet 1966 (Etat le 1^{er} janvier 2022) (LPN, RS 451)

¹⁰ Ordonnance du 7 novembre 2007 (Etat le 1^{er} avril 2018) (OParcs, RS 451.36)

¹¹ Statuts de l'association « Parc naturel régional du Doubs » (Etat le 27 avril 2017)

Article 2 : Objectifs

1 Le Parc naturel régional du Doubs a pour but de protéger et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, de renforcer les principes du développement durable dans les activités économiques et de développer l'information, l'éducation à l'environnement, les partenariats et la recherche.

2 Il développe ses activités sur l'ensemble de son périmètre selon les objectifs stratégiques suivants :

Axe stratégique 1 : Préservation et valorisation de la nature et du paysage	
<p><u>Objectif 1.1</u></p> <p>Susciter et mener des actions en faveur de la préservation de la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La situation d'espèces emblématiques choisies ne s'est pas dégradée. Le degré de menace d'espèces cibles choisies dans le Parc n'a pas augmenté. - Le suivi d'espèces emblématiques par le Parc et par ses partenaires est documenté et fournit des informations déterminantes pour une meilleure stratégie de protection.
<p><u>Objectif 1.2</u></p> <p>Contribuer à l'amélioration des habitats et à leur mise en réseau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La surface des milieux de valeur pour la biodiversité a augmenté et leur qualité est améliorée. - La connectivité des surfaces et éléments naturels de valeur est améliorée grâce à l'extension cohérente de l'infrastructure écologique.
<p><u>Objectif 1.3</u></p> <p>Soutenir et accompagner les mesures en faveur de la préservation et de la valorisation de la rivière du Doubs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Parc est reconnu comme relais d'information et de sensibilisation pour la protection du Doubs auprès des acteurs locaux et du grand public. - Les mesures du Plan national d'action en faveur du Doubs dévolues au Parc sont mises en œuvre (p.ex. gestion de la pression et des opportunités touristiques, sensibilisation, infrastructure écologique, etc.).
<p><u>Objectif 1.4</u></p> <p>Contribuer à la préservation de la qualité du paysage et sensibiliser à sa valeur et à son changement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des éléments emblématiques du patrimoine sont restaurés grâce à l'action et/ou à la coordination du Parc. - La stratégie et la planification de la protection du patrimoine paysager ont plus d'impact grâce à l'existence d'une documentation relative aux éléments emblématiques de ce patrimoine (listes, cartographie, images). - Les connaissances et la prise de conscience des acteurs du paysage sur la valeur du patrimoine paysager et sur sa protection se sont améliorées.
Axe stratégique 2 : Renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable	
<p><u>Objectif 2.1</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de producteurs et de produits bénéficiant du label « Produit » du Parc a doublé.

<p>Contribuer à une production alimentaire régionale durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - De nouveaux outils ou plateformes de distribution sont soutenus, dans le cadre d'initiatives existantes, afin de faciliter la mise en réseau des producteurs et des consommateurs régionaux dans une logique de circuit court. - De nouveaux producteurs s'engagent dans des voies de production durables grâce à l'action du Parc.
<p><u>Objectif 2.2</u></p> <p>Promouvoir les valeurs de la durabilité dans le tissu économique et participer aux efforts de réduction des pressions sur l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les pratiques exemplaires (produits, production, distribution) sont documentées et promues par le Parc et mises en œuvre par les acteurs économiques contribuant ainsi à une économie de proximité et durable. - Les pratiques exemplaires visant à réduire les pressions des activités humaines sur l'environnement sont documentées et promues par le Parc et mises en œuvre par les groupes cibles.
<p><u>Objectif 2.3</u></p> <p>Accompagner les acteurs du tourisme vers des offres et des prestations durables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - De nouvelles offres et de nouveaux services touristiques durables et innovants sont créés grâce à l'impulsion du Parc. - Les valeurs de durabilité du Parc sont documentées, promues et mises en œuvre par les groupes cibles (prestataires, visiteurs).
<p><u>Objectif 2.4</u></p> <p>Promouvoir la durabilité dans les secteurs de la mobilité et de l'énergie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Grâce à l'action du parc, les communes intègrent des objectifs d'efficacité énergétique, de passage aux énergies non fossiles et de mobilité douce dans leurs outils de planification. - La diminution de l'empreinte carbone est un sujet connu et mis en œuvre par les collectivités, entreprises et particuliers.
<p>Axe stratégique 3 : Sensibilisation et éducation au développement durable</p>	
<p><u>Objectif 3.1</u></p> <p>Sensibiliser le jeune public au développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'offre du Parc en formation et sensibilisation au développement durable à l'attention des enfants et des jeunes se développe et reflète les priorités régionales. - Les connaissances des enfants et des jeunes au sujet du développement durable augmentent grâce à l'action du Parc. - Les élèves et jeunes en formation s'engagent dans des actions de préservation des patrimoines naturels du Parc (p.ex. en faveur de la biodiversité, du monde agricole, ramassage de déchets, etc.).
<p><u>Objectif 3.2</u></p> <p>Mobiliser les habitants et les visiteurs en faveur du développement durable et de la culture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'offre du Parc en matière de sensibilisation au développement durable est cohérente et connue du grand public - Les connaissances des habitants et des visiteurs sur les patrimoines naturels et culturels du Parc augmentent grâce à l'action du parc et les incitent à adapter leur comportement.

	<ul style="list-style-type: none"> - Le grand public s'engage dans des actions de préservation des patrimoines naturels et culturels (p.ex. en faveur de la biodiversité, du monde agricole, chantiers nature, restauration de milieux, traditions, objets, etc.).
Axe stratégique 4 : Garantie à long terme (gestion et communication)	
<p><u>Objectif 4.1</u></p> <p>Développer la dimension partenariale et inciter à l'action participative</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires collectifs et les habitants s'impliquent et participent à la définition des objectifs et des projets et dans la réalisation de ceux-ci. - Les principes de collaboration entre le Parc et les autres acteurs régionaux sont formalisés, connus et mis en œuvre et permettent de tirer profit de synergies et d'augmenter l'efficacité des actions.
<p><u>Objectif 4.2</u></p> <p>Mettre en œuvre une stratégie de communication efficace</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La consultation des informations diffusées par le Parc sur les réseaux numériques (sites web, réseaux sociaux, lettres d'information, etc.) augmente. - Les missions et projets du Parc sont mieux connus des différents groupes cibles ce qui renforce sa notoriété et permet aux acteurs de se retrouver autour d'une identité commune.
<p><u>Objectif 4.3</u></p> <p>Mettre en place une gestion et une gouvernance adaptées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires des projets et les publics participant aux activités du Parc peuvent donner leur avis sur les prestations. - Les projets sont dimensionnés en fonction des moyens mobilisables et mis en œuvre de manière cohérente et efficace. - Un monitoring des données est mis en place pour documenter les prestations et le suivi des effets attendus. - Les acteurs clés, en particulier les communes, sont intégrés dans une structure de gouvernance leur assurant une meilleure représentativité et permettant une meilleure implication dans la vie du Parc.
Axe stratégique 5 : Recherche	
<p><u>Objectif 5.1</u></p> <p>Encourager les échanges entre la recherche et le territoire du Parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Parc dispose d'un réseau de partenaires, de données et d'analyses scientifiques lui permettant de mieux définir ses actions et d'en améliorer la pertinence et l'impact. - Le territoire du Parc fait l'objet de recherches sur des thématiques qu'il porte et devient le terrain de réalisation de projets expérimentaux et innovants contribuant à son rayonnement au-delà de ses frontières.

3 Les objectifs stratégiques ne peuvent en principe pas changer pendant la période. Les indicateurs d'effets sont définis dans le plan de gestion sur dix ans.

4 Une éventuelle modification nécessite l'accord des deux tiers des signataires ainsi que des cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne et de la Confédération.

5 Les activités du Parc correspondant aux objectifs stratégiques sont décrites de manière détaillée dans les conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons et la Confédération. La convention-programme 2020-2024 s'inscrit dans la Charte 2013-2022 et dans la Charte 2023-2032.

Article 3 : Orientation sur les exigences à remplir par les signataires

L'association « Parc naturel régional du Doubs » et les communes signataires tiennent compte des objectifs mentionnés dans l'article 2 dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 4 : Organe responsable et mise en œuvre

1 L'association « Parc naturel régional du Doubs » est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités telles que définies dans la Charte et les conventions-programmes.

2 Il s'agit d'une association au sens des articles 60 ss du Code civil suisse¹².

3 Les communes signataires sont membres de droit de l'association « Parc naturel régional du Doubs ». Celle-ci leur garantit une représentation et un pouvoir de décision prépondérant définis dans ses statuts.

4 L'association « Parc naturel régional du Doubs » élabore les conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons et la Confédération, les met en consultation dans les communes signataires et les soumet à l'approbation de son assemblée générale.

5 L'association « Parc naturel régional du Doubs » conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre des conventions-programme pluriannuelles.

Article 5 : Financement

1 Les communes signataires, sauf disposition contraire au présent contrat, s'engagent à verser à l'association « Parc naturel régional du Doubs » une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. Ces contributions sont destinées à la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs.

¹² Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1^{er} janvier 2022) (RS 210)

2 L'assemblée générale de l'association « Parc naturel régional du Doubs » fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au 1^{er} alinéa.

3 Les communes peuvent participer au surplus à des projets spécifiques du Parc naturel régional du Doubs par des contributions en nature ou en espèces.

Article 6 : Conditions auxquelles il peut être mis fin à ce contrat

1 Il peut être mis fin à ce contrat dans les seuls cas suivants :

- Si le label « Parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération
- Si les soutiens de la Confédération ou des cantons se révèlent très en deçà des montants connus au moment de la signature et rendent irréalistes les activités prévues.

2 La décision de mettre fin à ce contrat doit être prise par l'assemblée générale de l'association « Parc naturel régional du Doubs » et par les deux tiers des communes signataires.

Article 7 : Adhésion d'autres communes en cours de période 2023-2032

1 Les communes signataires et le Parc naturel régional du Doubs offrent la possibilité à des communes de préparer leur éventuelle adhésion en cours de Charte selon les directives prévues, en particulier dans les Montagnes neuchâteloises. Les communes intéressées financent par elles-mêmes les études nécessaires. Ces études doivent être achevées 24 mois avant l'entrée en vigueur d'une convention-programme. Cette intégration nécessitera une extension du périmètre des communes membres du Locle et de La Chaux-de-Fonds (parties rurales sud) afin d'assurer la continuité territoriale du Parc.

2 La demande d'intégration devra être validée par l'assemblée générale du Parc et sera ensuite soumise pour avis aux cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne ainsi qu'à la Confédération.

3 L'intégration effective est réservée à la décision de la Confédération et des cantons.

4 Une telle intégration peut uniquement avoir lieu au début d'une nouvelle convention-programme.

5 L'intégration est formellement validée par un avenant signé par les seules communes qui intègrent nouvellement le Parc et l'association « Parc naturel régional du Doubs ».

Article 8 : Clauses particulières en cas de fusion de communes

1 En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme du présent contrat.

2 En cas de fusion d'une commune signataire avec une commune non-signataire, les engagements pris restent limités au territoire de la commune signataire à l'entrée en vigueur du contrat. Le nombre d'habitants déterminant au sens de l'article 5 est celui de la commune signataire au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 9 : Début et fin de contrat

1 Le contrat entre en vigueur après sa ratification par l'assemblée générale de l'association « Parc naturel régional du Doubs » et par les organes délibérants (assemblée communale ou conseil général) de toutes les communes signataires.

2 Le contrat reste en vigueur jusqu'à la fin de la période de validité du label « Parc naturel régional d'importance nationale ».

3 Avant expiration du contrat, les signataires chercheront à prolonger le label pour une période de dix ans et à reconduire ce contrat.

Lieu..., le ... 2022

Commune du Locle

Le président

Le chancelier

Association « Parc naturel régional du Doubs »

La présidente

Le directeur

Annexe au contrat de parc (cf. article 1 alinéa 3)¹³

¹³ Carte du Parc naturel régional du Doubs (version du 9 septembre 2021)

Annexe 2 : Tiré à part de la brochure de présentation du Parc du Doubs

L'AVENIR DU PARC DU DOUBS ENTRE LES MAINS DE SES HABITANTS !

www.parcdoubs.ch/charte

D'ici à la fin de l'année, les habitantes et habitants de toutes les communes membres du Parc du Doubs, et des communes non membres de Soubey, Muriaux et Le Bémont, seront invités à voter sur la nouvelle Charte qui courra de 2023 à 2032. Ce texte fondamental pose les grandes orientations de travail du Parc dans les domaines de la préservation de la nature et du paysage, du soutien à l'économie durable et de la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.



Le Parc invite les citoyennes et citoyens à venir soutenir la poursuite de ses activités lors des assemblées communales de cette fin d'année 2021. Le renouvellement de la Charte du Parc du Doubs y sera à l'ordre du jour.

LES ATOUTS DU PARC DU DOUBS

- 1 Le Parc poursuit des objectifs à la fois de **protection de l'environnement et de développement économique durable**, buts parfois opposés mais qui ne sont pas antagonistes.
- 2 La mission du Parc s'inscrit pleinement dans l'actualité mondiale et les **préoccupations de la population**: réchauffement climatique, perte de biodiversité, transition énergétique, mobilité douce, circuits courts, etc.
- 3 Le Parc agit toujours de manière complémentaire et coordonnée avec l'action des cantons, des communes et d'autres partenaires, afin d'éviter des doublons. Le Parc **ne décide et ne conduit pas seul ses projets**: il collabore avec près de 100 acteurs institutionnels et privés (cantons, communes, associations, acteurs agricoles et touristiques, population, etc.)
- 4 Le Parc utilise son statut d'association de droit privé pour **lever des fonds que ni les cantons, ni les communes ne pourraient mobiliser**. Quelque 30% de son budget est couvert par des fonds privés (fondations, sponsors), 50% par la Confédération, 15% par les trois cantons (JU, NE, BE) et 5% par les 15 communes membres.
- 5 Le Parc contribue à la **création de valeur ajoutée**, ciblée en particulier sur ses domaines de compétences (voir « Portrait du Parc »).
- 6 Le Parc génère un impact économique non négligeable sur l'ensemble de la région puisque **son financement provient à 80% de l'extérieur de son territoire** (Confédération, fondations, etc.).
- 7 Le Parc est né de la mobilisation d'acteurs locaux de tous bords, validée par un **processus démocratique** de vote. Tous les dix ans, un bilan des actions du Parc est établi et ses habitants décident de renouveler l'adhésion des communes.



**POUR UN 1 FRANC INVESTI
PAR LES COMMUNES MEMBRES,
14 FRANCS MOBILISÉS
POUR LA RÉGION**

Une contribution de **CHF 3.- par habitant et par an** est demandée aux communes membres, montant établi en 2012 qui restera inchangé pour la prochaine période d'activité. **En moyenne, sur les dix dernières années, chaque franc dépensé par les communes a permis de lever 14 francs auprès d'autres acteurs.** Le Parc a ainsi un effet économique multiplicateur important qui permet de réaliser des projets d'envergure en faveur des communes et de leurs habitants.

LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX, UN OUTIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Parc du Doubs fait partie des 19 parcs d'importance nationale **reconnus par la Confédération**. Composé de deux parcs périurbains, du Parc national et de 16 parcs régionaux, ce réseau d'**aires naturelles préservées** couvre plus de 12% du territoire suisse. **La vocation d'un parc naturel régional est de soutenir les activités économiques et culturelles régionales en vue d'un développement durable**. Les parcs naturels n'ont pas de pouvoir réglementaire ou de contrainte, leur mode d'action étant principalement basé sur la collaboration avec les acteurs et la sensibilisation des habitants et des visiteurs.

PORTRAIT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU DOUBS

Le Parc du Doubs s'étend des plateaux de la chaîne jurassienne jusqu'aux rives abruptes du Doubs, des Brenets à Ocourt, sur une **superficie de près de 300 km²**. Il compte **15 communes** réparties sur trois cantons – Jura, Neuchâtel et Berne. Terre d'accueil pour près de soixante mille personnes, il est le parc naturel régional le plus peuplé de Suisse. Il reflète le désir de ses habitants de vivre dans le respect de la nature et de diversifier leur économie autour de ce qui fait leur fierté : une importante diversité biologique et paysagère, une agriculture extensive, le travail de la forêt et une tradition de précision.

Fort d'une équipe de dix personnes, le Parc met en place ou coordonne des projets touchant les domaines de **la préservation de la nature et du paysage, de l'accompagnement des activités économiques durables, de la promotion de la culture et du patrimoine local ainsi que de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement auprès de tous les publics**.



Parc naturel
régional du Doubs

Place du 23-Juin 6
Case postale 316
CH-2350 Saignelégier

T +41 32 420 46 70
info@parcdoubs.ch
www.parcdoubs.ch

BILAN DE DIX ANS D'ACTIVITES AU PARC DU DOUBS

Le Parc naturel régional du Doubs tire le bilan de sa première décennie d'activités sous la Charte 2013-2022. Une centaine de projets ont été réalisés dans les communes membres du Parc. La carte ci-contre permet, en un coup d'œil, de consulter, pour chacune des 15 communes, une action emblématique mise en place de manière pérenne au profit du développement durable régional. La liste n'est pas exhaustive et la plupart de ces actions continuent d'être déployées sur le territoire du Parc.



LES BRENETS

Première offre d'excursion guidée à destination des groupes, « **Histoire(s) du Doubs** » invite depuis 2020 à découvrir les patrimoines industriels, géologiques et naturels qui ont façonné Les Brenets, son lac et le Saut-du-Doubs.



LE LOCLE

En 2019, dans le cadre de l'**Observatoire photographique du paysage**, le photographe allemand Henrik Spohler réalise deux résidences dans le Parc du Doubs. Son travail débouche sur la publication d'un ouvrage et l'organisation d'une exposition et d'une table ronde au Musée des Beaux-Arts du Locle, questionnant la relation au paysage dans les zones habitées.



LES PLANCHETTES

Les **Rendez-vous du Doubs** font découvrir depuis 2018 la rivière éponyme à travers des sorties grand public guidées par différents partenaires et abordant plusieurs thèmes : l'écosystème, la géologie et l'histoire humaine liés à ce cours d'eau. En 2019 et 2021, deux de ces excursions ont permis de faire découvrir le riche patrimoine des Planchettes.



LA CHAUX-DE-FONDS

Depuis 2017, un panneau de sensibilisation est posé chaque printemps à Maison Monsieur afin d'encourager les promeneurs à préserver les **fritillaires pintades**, une fleur emblématique des terrasses alluviales du Doubs qui se fait de plus en plus rare. Par ailleurs, un projet de **renforcement à long terme** des rares populations encore existantes est mené par le Parc et ses partenaires depuis 2013.



LA FERRIÈRE

Depuis 2018, le Parc mène une campagne de recensement des **arbres-habitats** indispensables à une faune et une flore très spécifique qui y vivent. Une fois répertoriés, les arbres les plus riches en biodiversité sont marqués, d'entente avec les gardes forestiers, afin d'éviter leur abattage et de les laisser mourir sur pied. À la fin de l'année 2020, 30 hectares de forêt de la Combe du Valanvron ont déjà été parcourus afin de localiser ces arbres à haute valeur écologique.



LES BOIS

Sur les 52 **spécialités labellisées « Produit des parcs suisses »**, 32 proviennent de la Distillerie Bourquard, située aux Bois. Depuis 2017, le Parc du Doubs propose ce label garantissant des matières premières provenant majoritairement du territoire du Parc, une valeur ajoutée générée dans la région ainsi qu'une série de mesures en faveur du développement durable.



LE NOIRMONT

En 2019, une **Bal(l)ade...** fait résonner l'orchestre des Jardins Musicaux dans l'église désacralisée de La Nef au Noirmont, après une visite au cœur d'un ancien atelier d'horlogerie du Musée de la Boîte de Montre. Ces découvertes musicales et patrimoniales sont proposées dans plusieurs communes du Parc du Doubs depuis 2017.



LA CHAUX-DES-BREULEUX

À la belle saison, plusieurs milliers de cyclistes parcourent **La Route Verte**, un itinéraire menant de Schaffhouse à Genève à travers six parcs naturels régionaux. Depuis 2018, cet itinéraire touristique permet de valoriser les patrimoines, savoir-faire et produits locaux. Il traverse la Chaux-des-Breuleux ainsi que sept autres communes du Parc du Doubs.



SAIGNELÉGIER

Les éleveurs et éleveuses partenaires du Parc proposent depuis 2017 des **visites d'élevages de chevaux franches-montagnes**. Durant une heure, ils accueillent les visiteurs et leur font découvrir les secrets de leur quotidien. Plus de 1200 personnes ont déjà bénéficié de cette offre. À Saignelégier, la ferme Sous-la-Neuvevie ouvre ainsi les portes de son élevage toute l'année.



LES GENEVEZ

Depuis 2016, chaque mois de septembre, le Parc du Doubs participe aux **Journées européennes du patrimoine** en proposant deux visites dans les cantons du Jura et de Neuchâtel. En 2019, le Musée rural jurassien et la Maison de la Dîme étaient ouverts au public, attirant ainsi une septantaine de curieux du patrimoine.



LES ENFERS

La **Chasse aux sources**, lancée en 2016, a permis de répertorier près de 700 sources grâce à des bénévoles et stagiaires déployés dans tout le Parc. L'objectif est de mieux faire connaître l'emplacement et la biodiversité de ces milieux et de les protéger.



MONTFAUCON

Depuis 2020, plusieurs binômes de jeunes **guides nature** arpentent durant l'été les réserves naturelles du Doubs et des étangs des Franches-Montagnes afin de sensibiliser les visiteurs aux bons comportements à adopter pour préserver ces milieux sensibles. Cette initiative fructueuse est menée conjointement avec l'Office de l'environnement du Canton du Jura ainsi que Jura Tourisme.



LES GENEVEZ

Depuis 2016, chaque mois de septembre, le Parc du Doubs participe aux **Journées européennes du patrimoine** en proposant deux visites dans les cantons du Jura et de Neuchâtel. En 2019, le Musée rural jurassien et la Maison de la Dîme étaient ouverts au public, attirant ainsi une septantaine de curieux du patrimoine.



LAJOUX

Toutes les écoles du Parc sont invitées à participer au programme d'éducation au développement durable **Graines de chercheurs**, sur le thème des hirondelles, du paysage et du Doubs. Depuis sa mise en place en 2017, trois classes de Lajoux y ont participé. Par le biais d'ateliers ludiques, en classe et à l'extérieur, les élèves ont pu explorer la biodiversité de leur environnement proche.



SAINT-BRAIS

Le Parc du Doubs et ses partenaires mènent depuis 2014 un projet de rénovation et de mise en valeur des **murs de pierres sèches**, patrimoine bâti emblématique de l'Arc Jurassien. En 2021, une vingtaine de mètres du mur situé le long de la route menant au Chésal ont été rénovés dans le cadre d'un cours de formation pour apprentis muretiers. La restauration se poursuivra d'année en année, en fonction des inscriptions.